Agriculture
Canada

Publication 1557/E

The registration of animals

in Canada

Canada

87-06184/

A Federal/Provincial Publication

Canada/British Columbia

THE REGISTRATION OF ANIMALS IN CANADA

This publication was originally produced by the British Columbia Department of Agriculture, Live Stock Branch. Under the provisions of the Federal-Provincial Regional Cooperative Publishing Program, Agriculture Canada has agreed to revise and print this publication.

PUBLICATION 1557/E, available from Communications Branch, Agriculture Canada, Ottawa K1A 0C7

© Minister of Supply and Services Canada 1987
Cat. No. A63-1557/1987E ISBN: 0-662-15587-4
Printed 1975 Revised 1987 5M–8:87

Également disponible en français sous le titre
Enregistrement des animaux au Canada.

Foreword

This publication has been prepared for the information of anyone interested in the procedure required for the registration of purebred and percentage animals, and the transfer of ownership for such stock in Canada.

Since there are at least 85 breeds of large animals registered in Canada, excluding fur-bearing animals and dogs, it would be impossible to include in this publication detailed requirements, such as transfer forms, of each breed association. In any case, the required forms must be obtained and completed by the breeder.

Before the introduction of cattle from continental Europe, most Canadian breed associations maintained closed herd books and only purebred animals could be registered. Now, many associations permit the registration of crossbred animals on an upgrading program; thus the seed stock is now considered to be both purebred and percentage animals.

This publication lists the names of breed associations from which information and the required forms can be obtained. Some general requirements of registration applicable to all purebred animals are also included.

Canadian Animal Records Bureau

With the exception of Lacombe and Red Wattle swine, Blonde d'Aquitaine, Charolais, Gelbvieh, Hereford, Holstein, Limousin, Maine-Anjou, Pinzgauer, Romagnola-Marchigiana, Salers, Simmental and Welsh Black cattle, Andalusian, Appaloosa, Buckskin, Ponies of the Americas and Standardbred horses, dogs and bison, all other breeds of cattle, horses, sheep, goats, swine, foxes and chinchillas are registered by the Canadian Animal Records Bureau, Ottawa K1V 7P2.

All correspondence regarding registration or transfer of ownership of any breeds and species, except as noted above, should be addressed to the Canadian Animal Records Bureau. Application forms for registration and transfer of ownership may be obtained from the Canadian Animal Records Bureau or breed associations, and the completed forms must be returned with the required fees. Registration certificates and transfers of ownership are subsequently recorded and issued by the Canadian Animal Records Bureau.

The following associations are enrolled in the national system:

Beef cattle

Aberdeen Angus: Canadian Aberdeen Angus Association, Box 663, Guelph, Ont. N1H 6L3

Belgian: Canadian Belgian Beef Cattle Association, Box 202, Lantzville, B.C. V0R 2H0

Chianina: Canadian Chianina Association, Doole Road, R.R. 3, Ladysmith, B.C. V0R 2E0

Dexter: Canadian Dexter Cattle Association, R.R. 1, Keene, Ont. K0L 2G0

Galloway: Canadian Galloway Association, Box 5000, Medicine Hat, Alta. T1A 7E8

Hays Converter: Canadian Hays Converter Association, Suite 310, 4723 - 1 Street S.W., Calgary, Alta. T2G 4Y8

Highland: Canadian Highland Cattle Society, Keijoasan Fold, R.R. 2, Tweed, Ont. K0K 3J0

Luing: Canadian Luing Cattle Association, Kathryn, Alta. T0M 1E0

Meuse-Rhine-Ijssel: Canadian Meuse-Rhine-Ijssel Association, Box 235, Claresholm, Alta. T0L 0T0

Murray Grey: Canadian Murray Grey Association, Box 605, Red Deer, Alta. T4N 5G6

Piedmontese: Canadian Piedmontese Association, Box 3524, Regina, Sask. S4P 3J8

Red Poll: Canadian Red Poll Cattle Association, Box 149, Millet, Alta. T0C 1Z0

Shorthorn: Canadian Shorthorn Association, 5 Douglas St., Guelph, Ont. N1H 2S8

South Devon: Canadian South Devon Association, Box 667, Olds, Alta. T0M 1P0

Tarentaise: Canadian Tarentaise Association, Box 73, Walsh, Alta. T0J 3L0

Dairy cattle

Ayrshire: Ayrshire Breeders' Association of Canada, 1160 Carling Ave., Ottawa K1Z 7K6

Brown Swiss: Canadian Brown Swiss Association, 343 Waterloo Ave., Guelph, Ont. N1H 3K1

Canadian: Canadian Cattle Breeders' Association, 211 - 12th Avenue S., Apt. 2, Sherbrooke, Que. J1G 2V5

Guernsey: Canadian Guernsey Association, 368 Woolwich St., Guelph, Ont. N1H 3W6

Jersey: Canadian Jersey Cattle Club, 343 Waterloo Ave., Guelph, Ont. N1H 3K1

Goats

Canadian Goat Society, Box 357, Fergus, Ont. N1M 3E2

Horses

American Saddle Horse: American Saddlebred Horse Association of Canada, Box 337, Elmira, Ont. N3B 2Z7

Arabian: Canadian Arabian Horse Registry, Box 101, Bowden, Alta. T0M 0K0

Belgian: Canadian Belgian Horse Association, R.R. 3, Schomberg, Ont. L0G 1T0

Canadian: Canadian Horse Breeders' Association, 1745 St. Hubert St., Montreal, Que. H2L 3Z1

Clydesdale: Clydesdale Horse Association of Canada, R.R. 2, Thornton, Ont. L0L 2N0

Fjord: Canadian Fjord Horse Association, Box 146, Beiseker, Alta. T0M 0G0

Hackney: Canadian Hackney Society, R.R. 1, Inglewood, Ont. L0N 1K0

Haflinger: Canadian Haflinger Association, General Delivery, Minden, Ont. K0M 2K0

Hunter: Canadian Hunter Improvement Society, Box 520, Gormley, Ont. L0H 1G0

Icelandic: Canadian Icelandic Horse Federation, R.R. 1, Palgrave, Ont. L0N 1P0

Morgan: The Canadian Morgan Club, Box 250, Leduc, Alta. T9E 2Y1

Palomino: Canadian Palomino Horse Association, R.R. 1, 631 Hendershott Rd., Hannon, Ont. L0R 1P0

Percheron: Canadian Percheron Association, Bag 200, Crossfield, Alta. T0M 0S0

Peruvian: Peruvian Horse Club of Canada, Lyalta, Alta. T0J 1Y0

Pony: Canadian Pony Society, Box 324, Woodbridge, Ont. L4L 1B2

Quarter Horse: Canadian Quarter Horse Association, 707 - 7th Avenue S.W., Calgary, Alta. T2P 0Z2

Shire: Canadian Shire Horse Association, Box 705, Red Deer, Alta. T4N 5H2

Thoroughbred: Canadian Thoroughbred Horse Society, Box 172, Rexdale, Ont. M9W 5L1

Trakehner: Canadian Trakehner Horse Society, Box 176, Dundas, Ont. L9H 5G1

Walking: Canadian Walking Horse Association, R.R. 6, Calgary, Alta. T2M 4L5

Welsh Pony and Cob: Welsh Pony and Cob Society, R.R. 2, Caledon East, Ont. L0N 1E0

Sheep

Finnsheep: Canadian Finnsheep Breeders' Association, Box 550, Boissevain, Man. R0K 0E0

All other breeds: Canadian Sheep Breeders' Association, Box 260, Borden, Sask. S0K 0N0

Swine

Landrace: Canadian Landrace Swine Breeders' Association, 118 Highgate Ave., Pointe Claire, Que. H9R 2X4

All other breeds (except Lacombe and Red Wattle): Canadian Swine Breeders' Association, R.R. 3, Embro, Ont. N0J 1J0

Fur-bearing animals

Chinchilla: National Chinchilla Breeders of Canada, R.R. 10, Brampton, Ont. L6V 3N2

Fox: Canada Fox Breeders' Association, 286 Fitzroy St., Summerside, P.E.I. C1N 1J2

Non-affiliated associations

Registration requirements of the non-affiliated associations listed below are outlined on the forms available from the secretaries of the various breed associations.

Andalusian: Canadian Andalusian Horse Association, 141 Longwood Dr., Bolton, Ont. L0P 1A0

Appaloosa: Appaloosa Horse Club of Canada, Box 940, Claresholm, Alta. T0L 0T0

Bison: Canadian Bison Association, Box 264, Miami, Man. R0G 1H0

Blonde d'Aquitaine: Canadian Blonde d'Aquitaine Association, 207-1606 Centre St. N., Calgary, Alta. T2E 2R9

Buckskin: Canadian Buckskin Association, Box 135, Okotoks, Alta. T0L 1T0

Charolais: Canadian Charolais Association, 2320 - 41st Avenue N.E., Calgary, Alta. T2E 6W8

Dogs: Canadian Kennel Club, 2150 Bloor St. W., Toronto, Ont. M6S 4V7

Gelbvieh: Canadian Gelbvieh Association, 165 George Craig Blvd. N.E., Calgary, Alta. T2E 7H3

Hereford: Canadian Hereford Association, 5160 Skyline Way N.E., Calgary, Alta. T2E 6V1

Holstein: Canadian Holstein Association, Box 610, Brantford, Ont. N3T 5R4

Lacombe: Canadian Lacombe Swine Breeders Association, 3454 - 268th Street, Aldergrove, B.C. V0X 1A0

Limousin: Canadian Limousin Association, 10, 6115 - 4th Street S.E., Calgary, Alta. T2H 2A5

Maine-Anjou: Canadian Maine-Anjou Association, Box 3248, Station B, Calgary, Alta. T2M 4L8

Pinzgauer: Canadian Pinzgauer Association, 108 Stockman's Centre, 2116 - 27th Avenue N.E., Calgary, Alta. T2E 7A6

Pony of the Americas: Canadian Pony of the Americas Association, Box 3002, Langley, B.C. V3A 4B0

Red Wattle: Canadian Red Wattle Hog Association, Box 839, Esterhazy, Sask. S0A 0X0

Romark: Canadian Romagnola-Marchigiana "Romark" Association, Box 177, Jarvie, Alta. T0G 1H0

Salers: Salers Association of Canada, 246, 2116 - 27th Avenue N.E., Calgary, Alta. T2E 7A6

Simmental: Canadian Simmental Association, 13, 4101 - 19th Street N.E., Calgary, Alta. T2E 7C4

Standardbred: Canadian Standardbred Horse Society, 233 Evans Ave., Toronto, Ont. M8Z 1J6

Welsh Black: Canadian Welsh Black Cattle Society, Site 5, Box 6, Hanna, Alta. T0J 1P0

General requirements

Integrity Breeders of 'seed' stock must be scrupulously exact and honest in every detail regarding registration or transfer of ownership of their stock.

Identification To be eligible for registration, all animals must be identified shortly after birth in accordance with the requirements of the associations by tattoo markings, ear tags, or color markings. (Detailed information on identification is provided on the forms available from the associations.) Tattooing kits and tags may be purchased from companies manufacturing this equipment or from veterinary supply outlets. Official tags used to identify sheep and swine must be purchased through Canadian Animal Records Bureau in accordance with the requirements of the associations. Purchasers of registered livestock should, for their own protection, compare color markings and ear tag or tattoo markings of the animal with those given on the certificate

Private breeding records All breeders of 'seed' stock must maintain accurate and up-to-date records of each such animal on their farms, with registered name and number, sex, service and birth dates, tattoo or ear tag numbers, and registered names and numbers of sires and dams. All deaths, sales and removals must be recorded, with names and addresses of purchasers and dates of sale and delivery. All such entries should be made as they occur. This record must be open at all times for inspection by officials of the breed association concerned or inspectors from federal or provincial departments of agriculture. Obtain advice and guidance on proper record keeping of breeds not affiliated with the Canadian Animal Records Bureau from the association concerned or from the federal or provincial departments of agriculture.

Registration of tattoo letters Breeders must apply to the Canadian Animal Records Bureau (except as noted above) for letters to be allotted for their exclusive use for tattooing animals born on their property. Letters must be tattooed in either the right or left ear, as designated by the Bureau at the time letters are allotted. In addition to

these herd letters, the herd number of the animal must also be tattooed in the same or other ear (depending on the requirements of the association concerned). The herd number must be followed by a letter indicating the year of birth. The letter 'Y' indicates the animal was born in 1967, the letter 'Z' that it was born in 1968. Past, present and future year letters are: 1965 — W, 1966 — X, 1967 — Y, 1968 — Z, 1969 — A, 1970 — B, 1971 — C, 1972 — D, 1973 — E, 1974 — F, 1975 — G, 1976 — H, 1977 — J, 1978 — K, 1979 — L, 1980 — M, 1981 — N, 1982 — P, 1983 — R, 1984 — S, 1985 — T, 1986 — U, 1987 — W, 1988 — X, 1989 — Y, 1990 — Z. The letters 'I', 'O', 'Q' and 'V' shall not be used as designating year letters. In the event of a change in the name of a partnership or company, or if a member of the same family is taken into partnership, the tattoo letters may be transferred. The registered owner or authorized representative should apply to the Canadian Animal Records Bureau to make this transfer. Likewise, transfer may be made to the heir(s) of the estate of a deceased owner.

Types of livestock identification All registered stock must have individual identification of a permanent nature for health checkups, proof of ownership, the show ring, performance testing and for emergencies when animals from many herds may have to be grouped together. Methods of identification include a description of color markings, color charts, ear notching, branding on body or horns, nose printing, eartagging and tattooing.

- *Description:* This is the oldest method and has been largely a description of color markings. It is still used for many breeds of horses and, in conjunction with other methods of identification, for some other classes of livestock.

- *Color charts:* Color markings are made on a chart of both the body and the head of an animal. This method is fairly satisfactory in cases where there are distinct and varied color markings, as with Holsteins.

- *Photographing:* Photographs are used as a second method for the Ayrshire and Holstein breeds. With solid-colored animals there are very few points of difference.

- *Eartagging:* Eartags provide definite identification and are usually easily read. They can, however, tear out if caught on fences, barbed wire, etc.

- *Freeze marking:* This is a relatively new technique and is generally considered to be the most effective and positive identification system available. Freeze marking is an easily applied, permanent, virtually painless and unalterable means of identification. When applied, the mark causes loss of color in the hair or completely stops hair growth, depending upon the length of time the device is applied to the animal. In Canada, Arabian and Standardbred horses are now being freeze marked and the method is being considered for use on other horse breeds. The mark consists of a series of angles used to designate the breed, year of birth and registration number. It is applied to the neck area under the mane.

  The use of freeze marking has patent rights associated with it and hence is not freely available to everyone who wishes to use it. In the future, freeze marking will undoubtedly replace tattooing as the primary means of identification.

- *Tattooing:* For all practical purposes, the most satisfactory method of individual marking for identification is tattooing. When properly done, it is permanent, definite and not easily changed without disfiguring the animal. The tattooing of an animal is easily performed and is effective if the correct procedure is followed and the proper materials used.

Use of tattooing for identification of registered animals

Horses Considerable work has been done in testing pigments and needles to determine the best combinations for lip tattooing. Special tattoo pliers have been developed for horses which has proved to be more satisfactory than the conventional pliers. The needle size and spacing have been carefully tested.

The only purebred association that requires the tattooing of horses for identification is the Canadian Horse Breeders' Association.

Tattooing of Thoroughbreds and Standardbreds is a requirement of the Racing Commission and not the breed associations. A horse is usually tattooed, on the upper lip, just before entering its first race.

Cattle All breeds of cattle (other than Holsteins) must be tattooed to qualify for registration. Because of their large and dark ears, Holsteins are more difficult to tattoo well than any other breed.

Sheep In the past, sheep were identified mainly by ear tags which were easily lost and so were not very satisfactory. Breeders must now tattoo purebred sheep in order to register their animals. Since the symbols become larger as the ear grows, identification would be easier if lambs were both docked and tattooed at 10 days to 2 weeks of age. A smaller tattoo than that used for an older lamb should be used. There are a number of minor problems with sheep that have mottled ears, freckles and spots, such as the Leicesters. Where possible, an area free from such blemishes should be selected for tattooing.

Swine Yorkshires have been tattooed successfully for years and some black and red pigs are now identified by tattoos, others by eartags.

Chinchillas These little animals have a large clear ear and are easily tattooed.

Mink The difficulty of developing a satisfactory identification marking has been one of the reasons for lack of development of a registration system for mink.

Dogs Identification of purebred dogs has been a controversial subject for years. Breeders have two options for identification: nose printing or tattooing. An increasing number of breeders are adopting tattoo identification. Color markings are not satisfactory in many cases, as several animals in a litter would have identical coloring. Furthermore, like Percheron foals, young dogs may change color as they mature. Breeds vary greatly from large, long-haired dogs to tiny, almost hairless dogs or to fluffy types. The lip, the thigh, and the flank are areas for successful tattoo identification when presence of hair makes it difficult to tattoo in the ear. Tattooing appears to be the most practical method of identification and should be done before pups are weaned.

Tattoo location

As an additional requirement in identification of purebred animals, most breed associations specify the area for tattooing. For example, many cattle associations require that both the herd letters and the animal's own individual number and year letter be tattooed in the right ear. Others may require the herd letters in the right ear and the animal's own number and year letter in the left ear.

When the original tattoo markings become indistinct, owners should retattoo the complete markings in the opposite ear, but instructions to retattoo are given only after a breeder or owner has reported the matter to the Canadian Animal Records Bureau.

The Canadian Charolais Association may designate location but choice of ear is commonly given to the individual breeder. However, both herd letters and the animal's individual identification (herd number and year letter) must be tattooed in the same ear. Most Charolais breeders use the left ear. Regardless of ear, the same herd tattoo letters are not issued to more than one person.

Tattoo location requirements are grouped below.

Right ear — herd letters; *left ear* — animal's individual number and year letter: Guernsey, Jersey and Red Poll cattle, and all breeds of sheep, swine and goats.

Right ear — herd letters on one line and the animal's individual number and year letter below: Aberdeen Angus, Ayrshire, Belgian, Blonde d'Aquitaine, Brown Swiss, Canadian, Chianina, Dexter, Galloway, Hays Converter, Hereford, Highland, Luing, Maine-Anjou, Meuse-Rhine-Ijssel, Murray Grey, Piedmontese, Salers, Shorthorn, Simmental, South Devon, Tarentaise and Welsh Black cattle. (Permission may be granted to tattoo cattle in the left ear under certain circumstances.)

Left ear — herd letters on one line and animal's individual number and year letter below: Charolais cattle. (Permission may be granted to tattoo cattle in the right ear under certain circumstances.)

Either ear — herd letters on one line and animal's individual number and year letter below: Gelbvieh, Limousin and Pinzgauer cattle.

Inner lip — horses (not compulsory for all breeds).

Materials

A tattooing kit consists essentially of pliers, a set of numbered dies, which may have either chisel-shape or pointed needles, lettered dies, tattoo pigment and disinfecting fluid.

Pigments The tattoo pigments that have been found satisfactory are black ink, black paste and green ink. Black ink is recommended for lightly colored ear surfaces and black paste for ears of cattle and lips of dogs and horses. Green ink is recommended for dark surfaces but may also be applied to light areas.

Choice of dies The symbol size should be as large as possible, except on the lip of horses because the imprint enlarges with the growth of the animal.

Preparation of animal The inside surface of the ears of sheep, calves and dogs should be wiped free of dirt, grease and wax before tattooing. Use a cloth dampened with either carbon tetrachloride, gasoline, kerosene or alcohol. Before tattooing inside the lip surfaces, wipe the area free of saliva with a dry cloth.

Tattooing procedure

- Insert the required dies in the jaws of the pliers and lock in position.
- Check that the symbols are correct by making an imprint on a piece of paper.
- Secure the animal so that unnecessary movement is avoided. (It is advisable to have an assistant.)
- Smear the tattoo pigment on the needles and on the area to be marked.
- Make the imprint with a quick firm movement; extreme pressure is not required. Withdraw the pliers, immediately apply pigment to the tattoo and rub vigorously and continuously with thumb and forefinger for at least 15 seconds. This is important.

- Before tattooing another animal, disinfect the dies by immersing in rubbing alcohol. For lip tattooing, the dies should also be soaked in boiling water for 1 minute.
- Do not disturb the tattooed area until completely healed. This may take 5-28 days, depending upon the age and breed of the animal.

Care of tattoo equipment

After tattooing has been completed, remove excess pigment from the dies by scrubbing them in warm soapy water with a stiff-bristle brush, shake dry, immerse in rubbing alcohol and replace in container. Broken or bent needles may be replaced from the manufacturer's stock.

Examination of tattoos

If the tattoo symbols cannot be deciphered easily in good light, wash the area. The tattoo can also be checked by holding a penlight behind the tattoo in the dark. Occasionally, hair may need to be removed from the area before making an inspection.

Notes on horse tattooing

For best results, use the special horse tattooing equipment. It has the proper size and depth of tattoo symbols to give the clearest tattoo. The jaws of the pliers are designed to work without pinching the lip.

Since many horses are very valuable, disinfect all symbols and pliers by boiling them in water and immersing them in rubbing alcohol.

As most horse breeders are aware, handling the horse as gently as possible gives best results.

Other information

Registration of names Breeders may register for exclusive use of a name to be used as a prefix to their animals' names. Only one person or partnership will be allowed a particular name and in registering such names, priority in use and application for registration shall be considered. Letters cannot be used as a prefix to a name. Names shall not contain more than thirty letters or characters, including numeral affix.

Membership in breed association In general, breeders who have taken out an annual membership in the relevant breed association are entitled to a reduction of nearly one-half of the registration and transfer of ownership fees charged to non-members. This is just one example of the advantages of belonging to a breed association.

Color markings which debar an animal from registration The various breed associations list color markings which debar an animal from registration. Details are given on the forms provided by the Canadian Animal Records Bureau and the non-affiliated associations. These restrictions have been enforced by the breed associations to eliminate any off-colors or faulty markings which would detract from the standards for the breed.

Other qualifications required Some breed associations, dairy cattle in particular, require that before a male animal can be registered, the dam must have qualified according to minimum standards set up for type and production, even though the animal concerned may be eligible from the standpoint of color markings, parentage, etc. These requirements are fully outlined by the breed associations concerned.

Conclusion

Frequent reference has been made in this publication to information on registration requirements being available by writing to the Canadian Animal Records Bureau, Agriculture Canada, or the non-affiliated associations.

This has been done to emphasize that contact with the associations must be established. Advice is also available from other breeders or from officials of the federal and provincial agriculture departments. Success as a breeder will depend, to a large degree, on regularly maintaining meticulous records, standing with the breed association concerned and integrity.

Agriculture
Canada

Publication 1557/F

Enregistrement des animaux

au Canada

Canada

Publication fédérale-provinciale

Canada/Colombie-britannique

ENREGISTREMENT DES ANIMAUX AU CANADA

La présente publication a été publiée à l'origine par la Direction des bestiaux du ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique. Agriculture Canada a consenti à la publier conformément aux dispositions du Comité fédéral-provincial de coordination des publications agricoles d'intérêt régional.

PUBLICATION 1557/F On peut en obtenir des exemplaires à la Direction générale des communications, Agriculture Canada, Ottawa K1A 0C7

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987
N° de cat. A63-1557/1987F ISBN: 0-662-94452-6
Impression 1976 Révision 1987 3M-8:87

Also available in English under the title
The registration of animals in Canada.

Avant-Propos

La présente publication a été préparée à l'intention de personnes intéressées à la procédure gouvernant l'enregistrement des bêtes de race et des sujets possédant plus de 50 % du sang d'une seule race, ainsi qu'aux modalités de transfert de propriété de ces animaux au Canada.

Comme il existe au moins 85 races de gros animaux enregistrées au Canada, à l'exception des animaux à fourrure et des chiens, il serait impossible d'inclure ici les exigences détaillées, comme les formules de transfert, requises par chaque association de race. De toute façon, c'est l'éleveur lui-même qui doit se procurer et remplir les formulaires nécessaires.

Avant l'introduction des bovins en provenance d'Europe continentale, la plupart des associations canadiennes d'éleveurs tenaient des livres généalogiques exclusifs et seuls les animaux de race pure pouvaient y être inscrits. Maintenant, plusieurs d'entre elles autorisent l'enregistrement des animaux croisés dans le cadre d'un programme de croisement d'absorption. Ainsi, on accepte aujourd'hui comme sujets reproducteurs à la fois les animaux de race et ceux qui possèdent plus de 50 % du sang de la race recherchée.

On trouvera dans cette publication le nom des associations d'éleveurs dont on peut obtenir des renseignements et les formulaires requis. On y lira également certaines exigences générales applicables à l'enregistrement de tous les animaux de race.

Bureau canadien de l'enregistrement des animaux

À l'exception des races porcines Lacombe et Red Wattle, des races bovines Hereford, Blonde d'Aquitaine, Limousine, Charolaise, Maine-Anjou, Gelbvieh, Simmentale, Salers, Romagnola-Marchigiana, Welsh Black, Pinzgauer et Holstein, des chevaux des races Standardbred, Appaloosa, Buckskin, Andalusian et poney d'Amérique, des chiens et des bisons, toutes les races de bovins, de chevaux, de moutons, de chèvres, de porcs, de renards et de chinchillas sont inscrits au Bureau canadien de l'enregistrement des animaux, OTTAWA (Ont.) K1V 0M7.

Tout courrier concernant l'enregistrement ou le transfert de propriété d'un animal de quelque race ou espèce qu'il soit, sauf de celles mentionnées ci-dessus, devrait être adressé au Bureau canadien de l'enregistrement des animaux. On peut se procurer des formules de demande d'enregistrement et de transfert auprès du Bureau ou du secrétariat des associations concernées et, une fois remplies, elles doivent leur être retournées avec la taxe exigée. Les certificats d'enregistrement et de transfert de propriété sont ensuite consignés et délivrés par le Bureau canadien de l'enregistrement des animaux.

Voici le nom des associations affiliées au Bureau canadien :

Bovins de boucherie

Aberdeen Angus : Association canadienne des éleveurs d'Aberdeen Angus, C.P. 663, GUELPH (Ont.) N1H 6L3

Belge : Association canadienne des éleveurs de bovins de boucherie Belges, C.P. 202, LANTZVILLE (C.-B.) V0R 2H0

Chianina : Association canadienne des éleveurs de Chianina, chemin Doole, R.R. n^{o} 3, LADYSMITH (C.-B.) V0R 2E0

Dexter : Association canadienne des éleveurs de Dexter, R.R. n^{o} 1, KEENE (Ont.) K0L 2G0

Galloway : Association canadienne des éleveurs de Galloway, C.P. 5000, MEDICINE HAT (Alb.) T1A 7E8

Hays Converter : Association canadienne des éleveurs de Hays Converter, 4723, 1re Rue S.-O., bureau 310, CALGARY (Alb.) T2G 4Y8

Highland : Société canadienne des éleveurs de Highland, Keyjoansan Fold, R.R. n^{o} 2, TWEED (Ont.) K0K 3J0

Luing : Association canadienne des éleveurs de Luing, KATHRYN (Alb.) T0M 1E0

Meuse-Rhine-Ijssel : Association canadienne des éleveurs de Meuse-Rhine-Ijssel, C.P. 235, CLARESHOLM (Alb.) T0L 0T0

Murray Grey : Association canadienne des éleveurs de Murray Grey, C.P. 605, RED DEER (Alb.) T4N 5G6

Piedmontaise : Association canadienne des éleveurs de Piedmontaise, C.P. 3524, REGINA (Sask.) S4P 3J8

Red Poll : Association canadienne des éleveurs de Red Poll, C.P. 149, MILLET, (Alb.) T0C 1Z0

Shorthorn : Association canadienne des éleveurs de Shorthorn, 5, rue Douglas, GUELPH (Ont.) N1H 2S8

South Devon : Association canadienne des éleveurs de South Devon, C.P. 667, OLDS (Alb.) T0M 1P0

Tarentaise : Association canadienne des éleveurs de Tarentaises, C.P. 73, WALSH (Alb.) T0J 3L0

Bovins laitiers

Ayrshire : Association des éleveurs d'Ayrshire du Canada, 1160, avenue Carling, OTTAWA (Ont.) K1Z 7K6

Canadiens : Société des éleveurs de bovins Canadiens, 211, 12^{e} Avenue Sud, bureau 2, SHERBROOKE (Qc) J1G 2V5

Guernsey : Association canadienne des éleveurs de Guernsey, 368, rue Woolwich, GUELPH (Ont.) N1H 3W6

Jersey : Club canadien des éleveurs de Jersey, 343, avenue Waterloo, GUELPH (Ont.) N1H 3K1

Suisse-Brune : Association des éleveurs de Suisses-Brunes du Canada, 343, avenue Waterloo, GUELPH (Ont.) N1H 3K1

Chèvres

Société canadienne des éleveurs de chèvres, C.P. 357, FERGUS (Ont.) N1M 3E2

Chevaux

Arabe : Bureau canadien d'enregistrement des chevaux Arabes, C.P. 101, BOWDEN (Alb.) T0M 0K0

Belge : Société canadienne des éleveurs de chevaux Belges, R.R. n^{o} 3, SCHOMBERG (Ont.) L0G 1T0

Canadien : Société des éleveurs de chevaux Canadiens, 1745, rue St-Hubert, MONTRÉAL (Qc) H2L 3Z1

Cheval de selle américain : Association canadienne des éleveurs de American Saddlebred, C.P. 337, ELMIRA (Ont.) N3B 2Z7

Clydesdale : Association canadienne des éleveurs de Clydesdale, R.R. n^{o} 2, THORNTON (Ont.) L0L 2N0

Fjord : Association canadienne des éleveurs de Fjord, C.P. 146, BEISEKER (Alb.) T0M 0G0

Hackney : Société canadienne des éleveurs de Hackney, R.R. n^{o} 1, INGLEWOOD (Ont.) L0N 1K0

Haflinger : Association canadienne des éleveurs de Haflinger, Poste restante, MINDEN (Ont.) K0M 2K0

Hunter : Société canadienne pour l'amélioration des chevaux Hunter, C.P. 520, GORMLEY (Ont.) L0H 1G0

Icelandic : Fédération canadienne des éleveurs d'Icelandic, R.R. n^{o} 1, PALGRAVE (Ont.) L0N 1P0

Morgan : Association des éleveurs de Morgan du Canada, C.P. 250, LEDUC (Alb.) T9E 2Y1

Palomino : Association canadienne des éleveurs de Palomino, R.R. n^{o} 1, 631, chemin Hendershott, HANNON (Ont.) L0R 1P0

Percheron : Société canadienne des éleveurs de Percherons, Bag 200, CROSSFIELD (Alb.) T0M 0S0

Peruvian : Club canadien des éleveurs de chevaux Peruvian, LYALTA (Alb.) T0J 1Y0

Poney : Société canadienne des éleveurs de poneys, C.P. 324, WOODBRIDGE (Ont.) L4L 1B2

Quarter Horse : Association canadienne des éleveurs de Quarter Horse, 707, 7e Avenue S.-O., Bureau 200, CALGARY (Alb.) T2P 0Z2

Shire : Association canadienne des éleveurs de chevaux Shire, C.P. 705, RED DEER (Alb.) T4N 5H2

Thoroughbred : Société canadienne des éleveurs de Thoroughbred, C.P. 172, REXDALE (Ont.) M9W 5L1

Trakehner : Société canadienne des éleveurs de Trakehner, C.P. 176, DUNDAS (Ont.) L9H 5G1

Walking Horse : Association canadienne des éleveurs de chevaux Walking, R.R. nº 6, CALGARY (Alb.) T2M 4L5

Poneys, Welsh et Cob : Société canadienne des éleveurs de poneys Welsh et Cob, R.R. nº 2, CALEDON EAST (Ont.) L0N 1E0

Moutons

Finnsheep : Association canadienne des éleveurs de Finnsheep, C.P. 550, BOISSEVAIN (Man.) R0K 0E0

Toutes les autres races de moutons : Association canadienne des éleveurs de moutons, C.P. 260, BORDEN (Sask.) S0K 0N0

Porcs

Landrace : Association canadienne des éleveurs de porcs Landrace, 118, avenue Highgate, POINTE-CLAIRE (Qc) H9R 2X4

Toutes les autres races de porcs (à l'exception du Lacombe et du Red Wattle) : Association canadienne des éleveurs de porcs, R.R. nº 3, EMBRO (Ont.) N0J 1J0

Animaux à fourrure

Chinchilla : Association canadienne des éleveurs de chinchillas, R.R. nº 10, BRAMPTON (Ont.) L6V 3N2

Renard : Association canadienne des éleveurs de renards, 286, rue Fitzroy, SUMMERSIDE (Î.-P.-É.) C1N 1J2

Associations non affiliées

Pour obtenir un exemplaire du règlement concernant l'une ou l'autre des races citées ci-dessous, ou tout autre renseignement sur l'enregistrement ou le transfert des droits de propriété, s'adresser au secrétaire de l'association concernée.

Andalusian : Association canadienne des éleveurs de chevaux Andalusian, 141, promenade Longwood, BOLTON (Ont.) L0P 1A0

Appaloosa : Club canadien des éleveurs de chevaux Appaloosa, C.P. 940, CLARESHOLM (Alb.) T0L 0T0

Bison : Association canadienne des éleveurs de bisons, C.P. 264, MIAMI (Man.) R0G 1H0

Blonde d'Aquitaine : Association canadienne des éleveurs de la race bovine Blonde d'Aquitaine, 1606, rue Centre Nord, bureau 207, CALGARY (Alb.) T2E 2R9

Buckskin : Association canadienne des éleveurs de chevaux Buckskin, C.P. 135, OKOTOKS (Alb.) T0L 1T0

Charolaise : Association canadienne des éleveurs de la race bovine Charolaise, 2320, 41e Avenue N.-E., CALGARY (Alb.) T2E 6W8

Gelbvieh : Association canadienne des éleveurs de bovins Gelbvieh, 165, boulevard George Craig N.-E., CALGARY (Alb.) T2E 7H3

Hereford : Association canadienne des éleveurs de bovins Hereford, 5160, chemin Skyline N.-E., CALGARY (Alb.) T2E 6V1

Holstein : Association canadienne des éleveurs de Holstein, C.P. 610, BRANTFORD (Ont.) N3T 5R4

Chiens : Cercle canin canadien, 2150, rue Bloor Ouest, TORONTO (Ont.) M6S 4V7

Lacombe : Association canadienne des éleveurs de porcs Lacombe, 3454, 268e Rue, ALDERGROVE (C.-B.) V0X 1A0

Limousine : Association canadienne des éleveurs de la race bovine Limousine, 6115, 4e Rue S.-E., bureau 10, CALGARY (Alb.) T2H 2A5

Maine-Anjou : Association canadienne des éleveurs de la race bovine Maine-Anjou, C.P. 3248, succursale B, CALGARY (Alb.) T2M 4L8

Pinzgauer : Association canadienne des éleveurs de bovins Pinzgauer, 108 Stockman's Centre, 2116, 27e Avenue N.-E., CALGARY (Alb.) T2E 7A6

Poney d'Amérique : Association canadienne des éleveurs du Poney d'Amérique, C.P. 3002, LANGLEY (C.-B.) V3A 4B0

Red Wattle : Association canadienne des éleveurs de porcs Red Wattle, C.P. 839, ESTERHAZY (Sask.) S0A 0X0

Romark : Association canadienne des éleveurs de bovins Romagnola-Marchigiana, C.P. 177, JARVIE (Alb.) T0G 1H0

Salers : Association canadienne des éleveurs de Salers, 2116, 27e Avenue N.-E., bureau 246, CALGARY (Alb.) T2E 7A6

Simmentale : Association canadienne des éleveurs de la race bovine Simmentale, 4101, 19e Rue N.-E., bureau 13, CALGARY (Alb.) T2E 7C4

Standardbred : Société canadienne des éleveurs de chevaux Standardbred, 233, avenue Evans, TORONTO (Ont.) M8Z 1J6

Welsh Black : Société canadienne des éleveurs de bovins Welsh Black, Site no 5, C.P. 6, HANNA (Alb.) T0J 1P0

Conditions générales

Intégrité Tout éleveur de bétail de reproduction doit faire preuve d'une exactitude et d'une honnêteté scrupuleuses dans chacun des détails concernant l'enregistrement et le transfert de propriété de ses bêtes.

Identification Pour être admissibles à l'enregistrement, tous les animaux doivent être identifiés peu après la naissance, selon les conditions prescrites par l'association

respective, soit par tatouage ou marquage d'oreille, soit par des croquis des couleurs de la robe. (Les renseignements sur l'identification sont donnés en détail dans les formulaires offerts par les associations.) On peut se procurer des trousses de tatouage et des étiquettes chez les fabricants de matériel d'élevage ou les marchands de produits vétérinaires. Les étiquettes officielles utilisées pour identifier les moutons et les porcs doivent être achetées par l'entremise du Bureau canadien de l'enregistrement des animaux, conformément aux exigences des associations. Les acheteurs d'animaux enregistrés devraient, dans leur propre intérêt, comparer les croquis de la robe ou les tatouages de l'animal avec ceux qui figurent sur les certificats.

Livres d'élevage personnels Tout éleveur de sujets de reproduction doit tenir des registres exacts et à jour sur chacun des animaux gardés dans son élevage, avec le nom et le numéro sous lesquels ils sont enregistrés, le sexe, la date de la saillie (fécondante) et de la naissance, le numéro de tatouage ou d'étiquette d'oreille, les noms et les numéros d'enregistrement des parents. Les morts, les ventes et les enlèvements doivent être consignés avec les noms et adresses des acheteurs, ainsi que les dates de vente et de livraison. Tous ces renseignements doivent être inscrits au fil des transactions et le dossier doit être tenu en permanence à la disposition des autorités de l'association d'éleveurs concernée ou des inspecteurs des ministères de l'agriculture fédéral ou provinciaux. On peut obtenir des conseils et des directives sur la bonne façon de tenir ces dossiers pour les races non affiliées au Bureau canadien en s'adressant à l'association concernée ou aux ministères de l'agriculture fédéral ou provinciaux.

Enregistrement des lettres de tatouage Un éleveur doit demander au Bureau canadien de l'enregistrement des animaux (sauf pour les cas susmentionnés) l'octroi de lettres dont il aura l'exclusivité pour tatouer les animaux qui naissent dans son troupeau. Les lettres doivent être tatouées sur l'oreille droite ou gauche, selon les directives du Bureau canadien, dès qu'elles lui auront été accordées. En plus de ces lettres de troupeau, il faudra aussi tatouer sur la même oreille ou sur l'autre, selon les exigences de l'association concernée, le numéro d'ordre de l'animal dans le troupeau. Ce numéro doit être suivi d'une lettre indiquant l'année de la naissance. La lettre "Y" indique que l'animal est né en 1967, la lettre "Z", en 1968. Voici les lettres correspondant aux années consécutives suivantes : 1965 — W, 1966 — X, 1967 — Y, 1968 — Z, 1969 — A, 1970 — B, 1971 — C, 1972 — D, 1973 — E, 1974 — F, 1975 — G, 1976 — H, 1977 — J, 1978 — K, 1979 — L, 1980 — M, 1981 — N, 1982 — P, 1983 — R, 1984 — S, 1985 — T, 1986 — U, 1987 — W, 1988 — X, 1989 — Y, 1990 — Z. À noter que les lettres "I", "O", "Q" et "V" ne doivent pas être utilisées pour désigner les années. En cas de changement du nom d'une société en nom collectif ou de capitaux, ou si un membre d'une même famille est admis en société de personnes, les lettres de tatouage peuvent être cédées. Le propriétaire enregistré ou son agent attitré devrait alors en faire la demande au Bureau canadien. De même, lors du décès du propriétaire, ces lettres peuvent être transmises à ses héritiers.

Modes d'identification des types de bétail Tous les animaux enregistrés doivent être identifiés de manière individuelle et permanente pour les examens sanitaires, les preuves de propriété, les expositions, le contrôle d'aptitudes et pour les cas d'urgence où l'on doit regrouper des animaux de plusieurs troupeaux. Plusieurs méthodes sont en usage, soit la description des taches de la robe, les croquis en couleur, les encoches d'oreille, le marquage du corps ou des cornes, les empreintes nasales, le marquage à l'oreille ou le tatouage.

- *Description :* c'est la méthode la plus ancienne et elle se borne essentiellement à la description des taches de couleur de la robe. On s'en sert encore pour de nombreuses races chevalines et, avec d'autres méthodes, pour d'autres catégories de bétail.

- *Croquis des couleurs :* les taches sont localisées sur un croquis du corps et de la tête de l'animal. Cette méthode est relativement satisfaisante dans les cas où l'animal porte des taches de couleurs distinctes et de formes variées, comme chez la Holstein.

- *Photographie :* la photographie est utilisée comme méthode optionnelle pour les Ayrshire et les Holstein. Pour les animaux à robe unie, il y a très peu de points de différence.

- *Marques d'oreille :* ces étiquettes assurent une identification précise et sont généralement faciles à lire. Elles s'arrachent cependant dans les clôtures, les barbelés, etc.

- *Marquage cryogénique :* cette méthode d'identification est relativement nouvelle et on la considère comme la plus efficace et la plus avantageuse. La marque cryogénique est un moyen d'identification permanent, pratiquement indolore et inaltérable. Cette méthode entraîne une décoloration ou un arrêt complet de la croissance du poil, en fonction du laps de temps pendant lequel l'appareil est appliqué contre le cuir de l'animal. Au Canada, le marquage cryogénique n'est actuellement utilisé que sur les chevaux Arabes et Standardbred, mais on envisage d'étendre son emploi à d'autres races équines. La marque consiste en une série d'angles indiquant la race, l'année de naissance et le numéro d'enregistrement du cheval. On l'applique dans la région du cou, sous la crinière.

  Le marquage cryogénique est une méthode brevetée et n'est donc pas facilement accessible à toute personne intéressée. Il est certain que le marquage cryogénique remplacera le tatouage comme principal moyen d'identification dans un proche avenir.

- Tatouage : à toutes fins utiles, la méthode d'identification individuelle la plus satisfaisante est celle du tatouage. Bien fait, le tatouage est permanent, net et ne peut être facilement modifié sans défigurer l'animal. Le tatouage d'un animal est facilement exécuté et est efficace si l'on suit la méthode adéquate et que l'on utilise le matériel approprié.

Utilisation du tatouage pour l'identification des animaux enregistrés

Cheval Il s'est fait beaucoup de travail sur les essais de pigments et d'aiguilles pour déterminer la meilleure combinaison possible pour tatouer les lèvres des chevaux. On a mis au point un modèle spécial de pince à tatouer qui s'est révélé plus satisfaisant que les pinces classiques. La grosseur et l'espacement des pointes ont été soigneusement éprouvés.

La seule association de chevaux de race qui exige l'identification des chevaux par tatouage est la Société des éleveurs de chevaux Canadiens. En ce qui concerne les Thoroughbred et les Standardbred, le tatouage est exigé par la Commission des courses et non par l'association d'éleveurs respective. L'opération se pratique généralement immédiatement avant l'admission de l'animal dans sa première course et elle se fait d'habitude sur la lèvre supérieure.

Bovin Toutes les races de bovins, à l'exception de la Holstein, doivent être tatouées pour être enregistrées. (En effet, à cause de leurs grandes oreilles, de couleur foncée, on a plus de mal à obtenir un bon tatouage avec la Holstein qu'avec les autres races.)

Mouton Dans le passé, les moutons étaient identifiés principalement au moyen d'étiquettes d'oreille qui avaient malheureusement tendance à se perdre facilement. Le tatouage est aujourd'hui obligatoire pour tous les éleveurs de sujets de race qui désirent faire enregistrer leurs animaux. Étant donné que les caractères s'élargissent au

fur et à mesure que les oreilles du mouton grossissent, il serait bon que les agneaux soient tatoués et qu'on leur coupe la queue à un âge entre 10 jours et 2 semaines. On pourrait alors utiliser un plus petit tatouage que celui utilisé pour les sujets plus âgés. Certaines races à oreilles mouchetées ou tachetées, comme les Leicester, présentent quelques problèmes mineurs. Dans la mesure du possible, il faudrait faire le tatouage sur une partie claire.

Porc Le tatouage donne depuis longtemps de bons résultats pour les Yorkshire, tandis que certains porcs noirs et rouges sont identifiés soit par tatouage, soit par étiquettes d'oreille.

Chinchilla Ces petits animaux ont de grandes oreilles de couleur claire faciles à tatouer.

Vison La difficulté qu'on éprouve à obtenir un bon système d'identification pour les visons est une des raisons qui expliquent l'absence de système d'enregistrement pour cette espèce.

Chien L'identification des chiens de race soulève des controverses depuis des années. Les éleveurs ont le choix entre les empreintes nasales et le tatouage, ce dernier gagnant de plus en plus de popularité. Le croquis de la robe n'a pas donné satisfaction, car dans beaucoup de cas les animaux d'une même portée ont un coloris identique et, de plus, comme les poulins Percherons, les chiots changent de couleur en vieillissant. Il y a une très grande diversité entre les races : cela va des gros chiens à poil longs, aux chiens "de poche" presque glabres ou encore aux types à poil pelucheux. La lèvre, la cuisse et le flanc semblent se prêter le mieux au tatouage lorsque les oreilles sont trop poilues. Tout compte fait, le tatouage apparaît comme le moyen d'identification le plus pratique et il devrait se pratiquer avant le sevrage.

Emplacement du tatouage

Outre ces exigences en matière d'identification, presque toutes les associations d'éleveurs spécifient l'endroit du tatouage. Par exemple, plusieurs associations d'éleveurs de bovins exigent que les lettres du troupeau et les numéros personnels de l'animal ainsi que la lettre de l'année soient tatoués sur l'oreille droite. D'autres peuvent demander les lettres de troupeau dans l'oreille droite, mais le numéro de l'animal ainsi que la lettre de l'année dans l'oreille gauche.

Lorsque les marques de tatouage originales deviennent indistinctes, le propriétaire est avisé de reprendre le tatouage complet dans l'oreille opposée, mais ces directives ne sont données que lorsque l'éleveur ou le propriétaire aura signalé la chose au Bureau canadien de l'enregistrement des animaux.

L'Association canadienne des éleveurs de bovins Charolais peut spécifier l'endroit du tatouage, quoiqu'elle laisse généralement à l'éleveur le choix de l'oreille. Toutefois, les lettres du troupeau et l'identification individuelle de l'animal, c'est-à-dire le numéro d'ordre dans le troupeau et la lettre de l'année, doivent être tatouées dans la même oreille. La plupart des éleveurs choisissent l'oreille gauche. Quelle que soit l'oreille utilisée, les mêmes lettres de troupeau ne sont pas accordées à plus d'une personne.

Dans le tableau qui suit, nous avons regroupé les exigences sur l'emplacement du tatouage avec les races concernées.

Oreille droite — lettres du troupeau; *oreille gauche* — numéro de l'animal et lettre d'année : Bovins Guernsey, Jersey et Red Poll, et toutes les races de moutons, de porcs et de chèvres.

Oreille droite — lettres du troupeau sur une ligne et numéro de l'animal et lettre de l'année en dessous : Aberdeen Angus, Ayrshire, Belge, Blonde d'Aquitaine,

Canadienne, Chianina, Dexter, Galloway, Hays Converter, Hereford, Highland, Luing, Maine-Anjou, Meuse-Rhine-Ijssel, Murray Grey, Piedmontese, Salers, Shorthorn, Simmental, South Devon, Suisse Brune, Tarentaise et Welsh Black. (Dans certains cas, on autorise le tatouage des bovins dans l'oreille gauche.)

Oreille gauche — lettres du troupeau sur une ligne et numéro de l'animal et lettre de l'année en dessous : Charolais. (Dans certains cas, on autorise le tatouage des bovins dans l'oreille droite.)

L'une ou l'autre des oreilles — lettres du troupeau sur une ligne et numéro de l'animal et lettre de l'année en dessous : Gelbvieh, Limousine, Pinzgauer.

Lèvre intérieure — chevaux (facultatif pour certaines races).

Matériel

La trousse de tatouage comprend essentiellement une pince à tatouer, un jeu de chiffres et de lettres en forme de pointes ou d'aiguilles, de l'encre à tatouer et un liquide désinfectant.

Encre Les encres à tatouer jugées satisfaisantes sont l'encre noire, la pâte noire et l'encre verte. La première est recommandée pour les oreilles de couleur claire, la pâte noire, pour les oreilles des bovins, les lèvres des chiens et des chevaux, tandis que l'encre verte est conseillée pour les surfaces sombres, bien qu'elle convienne aussi aux zones claires.

Choix des caractères Les caractères doivent être aussi gros que possible, sauf toutefois pour le tatouage de la lèvre du cheval puisqu'ils vont en s'agrandissant avec la croissance de l'animal.

Préparation de l'animal Avant l'opération, il faut débarrasser le pavillon interne des oreilles des moutons, des veaux et des chiens de la saleté, de la graisse et du cérumen. Il suffit d'utiliser un chiffon humecté de tétrachlorure de carbone, d'essence, de kérosène ou d'alcool. Avant de tatouer l'intérieur de la lèvre, essuyer la salive avec un linge sec.

Marche à suivre

- Insérer les pointes voulues dans les pinces à tatouer et verrouiller.
- Vérifier l'exactitude des symboles en faisant une impression d'essai sur un morceau de papier.
- Immobiliser l'animal pour éviter tout faux mouvement. Il est préférable d'avoir un assistant.
- Badigeonner d'encre à tatouer les poinçons et la surface à marquer.
- Exécuter l'impression d'un mouvement ferme et rapide. Inutile de presser trop fort. Retirer la pince, appliquer immédiatement de l'encre sur la partie tatouée et frotter vigoureusement et sans arrêt avec le pouce et l'index pendant au moins 15 secondes. Ceci est très important.
- Avant de tatouer un autre animal, il faut désinfecter les poinçons en les trempant dans de l'alcool à friction. Pour le tatouage des lèvres, il faut en plus les passer à l'eau bouillante pendant une minute.
- Ne pas toucher à la surface tatouée tant que la cicatrisation n'est pas complète, ce qui peut prendre de 5 à 28 jours, selon l'âge et la race de l'animal.

Entretien du matériel de tatouage

Une fois le tatouage terminé, enlever l'excédent d'encre resté sur les poinçons en les frottant dans de l'eau savonneuse tiède avec une brosse à poils raides, secouer puis plonger dans l'alcool à friction et replacer dans l'étui. Les aiguilles brisées ou tordues peuvent être remplacées chez le fabricant.

Examen du tatouage

Si on a du mal à déchiffrer l'inscription sous un bon éclairage, laver la surface. On peut aussi la vérifier à l'obscurité en maintenant une lampe de poche derrière le tatouage. À l'occasion, il peut être nécessaire de raser les poils trop touffus avant de faire l'inspection.

Remarques concernant le tatouage des chevaux

Le mieux est d'utiliser une trousse de tatouage spécialement conçue pour le cheval. Les caractères qu'elle contient ont la taille et la profondeur voulues et les mâchoires de la pince sont conçues pour ne pas pincer la lèvre.

Comme les chevaux sont souvent des bêtes de grande valeur, il est sage de désinfecter tous les caractères et les pinces en les passant dans l'eau bouillante et en les plongeant dans l'alcool à friction.

Les bons éleveurs de chevaux connaissent la nécessité de traiter le cheval aussi délicatement que possible pour faire un bon travail.

Autres renseignements

Enregistrement des noms Un éleveur peut enregistrer pour son usage exclusif un nom à utiliser comme préfixe dans l'appellation de ses animaux. Un même nom ne sera accordé qu'à une seule personne ou société en nom collectif et l'examen de la demande tiendra compte de la priorité d'usage et de demande. Les lettres ne peuvent servir de préfixe à un nom, lequel ne doit pas comprendre plus de 30 lettres ou caractères, chiffres du préfixe y compris.

Affiliation à une association d'éleveurs En général, une carte de membre annuelle de l'association d'éleveurs concernée permet de réduire d'environ la moitié les frais exigés pour l'enregistrement ou le transfert de propriété. Aussi est-il avantageux d'appartenir à l'association.

Marques de couleur qui interdisent l'enregistrement d'un animal Les différentes associations d'éleveurs dressent une liste des marques de couleur qui interdisent l'enregistrement d'un animal. Ces particularités sont décrites en détail sur les formulaires que l'on peut obtenir du Bureau canadien de l'enregistrement ou des associations non affiliées. Ces restrictions ont été mises en vigueur afin d'éliminer toute couleur ou marque qui dérogerait aux normes de la race.

Autres qualifications requises Certaines associations d'éleveurs, celles de bovins laitiers en particulier, prescrivent que l'on vérifie, avant d'enregistrer un mâle, si la mère satisfait aux normes minimales établies pour le type et la production, même si l'animal en question est admissible du point de vue des marques, de l'ascendance, etc. Ces exigences sont clairement expliquées par les associations d'éleveurs concernées.

Conclusion

À maintes reprises au long de cette publication, nous avons mentionné que les renseignements sur les conditions d'enregistrement peuvent être obtenus en écrivant au Bureau canadien de l'enregistrement des animaux, à
ou aux associations non affiliées.

Si nous l'avons fait, c'est pour insister sur la nécessité d'établir des contacts avec les associations. On peut aussi obtenir des conseils auprès d'autres éleveurs ou des représentants des ministères fédéral ou provinciaux de l'agriculture. Le succès d'un éleveur dépend, dans une large mesure, du soin méticuleux qu'il apporte à la tenue de ses dossiers, de ses relations avec l'association d'éleveurs concernée et de son intégrité.